



Grilles des salaires minima des cadres dans le BTP

Par **Amibtp**, le **06/05/2023** à **22:02**

Bonjour,

Si aurait la réponse de la question suivante je lui en serait énormément reconnaissant.

Je suis un cadre dans le secteur du bâtiment dans une entreprise privée.

Selon mon employeur notre entreprise n'est pas adhérente à une organisation patronale mais la convention collective bâtiment cadres région parisienne est applicable dans notre entreprise, numéro de brochure 3322 - numéro IDCC 2420.

Je n'ai aucune idée de comment vérifier si mon employeur est adhérent ou pas.

Si quelqu'un saurait comment vérifier si mon employeur est adhérent ou pas à part le croire ça serait aimable de me le faire savoir.

Je suis en coefficient 100 et actuellement avec salaire brut 3150 €.

Selon avenant numéro 74 du 20 janvier 2022 le salaire minima pour le coefficient 100 est 3248 € et selon l'avenant numéro 75 du 25 janvier 2023 sur le coefficient 100 le salaire minima est 3404 €, pour 169 h par mois.

Tous les 2 avenants sont en vigueur non étendue.

Quelqu'un pourrait-il me dire quel devrait être mon salaire brut minima ?

Cordialement